

Territoire suisse – Nouvelle définition pour la TVA au 1.1.2020

Les prestations fournies sur le territoire suisse sont soumises à la LTVA. L'AFC a [publié](#) ce qu'elle entendait par « territoire suisse ». Voici la nouvelle définition entrée en vigueur le 1.1.2020 :

- Le territoire de la Confédération et les enclaves douanières étrangères qui sont des territoires étrangers incorporés au territoire douanier suisse. En l'occurrence, il s'agit de la Principauté du Liechtenstein et de la Commune allemande de Büsingen.
- Les vallées de Samnau et de Sempuoir (Grisons) sont considérées comme territoire étranger pour les livraisons de biens. Pour les prestations de services ces deux vallées valent territoire suisse.
- Le secteur suisse de l'Aéroport « EuroAirport Bâle-Mulhouse-Fribourg » est considéré comme valant territoire suisse sur la base d'une convention internationale. A l'exception cependant des travaux immobiliers qui sont toujours réputés être fournis sur le territoire français.

Pour Campione d'Italia, la réglementation spéciale en matière de TVA a été abrogée dès le 1.1.2020. Afin d'éviter de potentiels distorsions de concurrence dans la zone frontalière, l'Italie va introduire, selon le [communiqué](#) du Conseil fédéral, une taxe locale de consommation conforme à la TVA suisse.

Transport de personnes malades, blessées ou handicapées

Le transport de personnes malades, blessées ou handicapées n'est exclu de TVA que si cette prestation est effectuée à l'aide de moyens de transport spécialement aménagés (art. 21, al, 2, ch. 7 LTVA).

Les conditions relatives à l'aménagement des véhicules sont acquises, notamment, pour les ambulances, les hélicoptères et avions de la garde aérienne de sauvetage, les luges de sauvetage. C'est également le cas lorsque le véhicule est aménagé spécialement pour le transport de personnes en situation de handicap. Par exemple pour des véhicules pourvus de modes d'accès arrière ou latéral pour des fauteuils roulants, de rampes relevables ou coulissantes, d'hayons élévateurs, de modes de fixation des fauteuils roulants au sol ou encore disposant de parois internes spécialement rembourrées ou de ceintures spéciales et de sièges possédant des fixations et des dimensions particulières.

En revanche, le transport de personnes malades, blessées ou handicapées à l'aide de moyens de transport non spécialement aménagés est imposable au taux normal de 7.7 %. Ceci même si le prix du trajet en taxi, train, autobus, etc. est pris en charge par l'assurance-maladie ou l'assurance-invalidité.

Le transport de personnes décédées est également imposable au taux normal.

Taux de la dette fiscale nette (TDFN) et méthode effective – Changement possible au 1.1.2020

Le début d'année donne l'occasion de changer de méthode d'établissement des décomptes afin d'optimiser la charge fiscale en fonction de la situation spécifique de chaque contribuable. L'annonce du changement au 1^{er} janvier 2020 doit parvenir à l'AFC jusqu'au 29 février 2020.

Le passage de la méthode du TDFN à la méthode effective est possible après une année d'application du TDFN. C'est intéressant si des investissements importants sont prévus dans les trois prochaines années ou si l'assujetti à la TVA acquiert d'importantes prestations de services fournies par des tiers domiciliés à l'étranger. La méthode effective doit ensuite être appliquée durant au moins trois ans avant de pouvoir revenir à la méthode du TDFN. Cette démarche s'effectue par un simple courrier adressé à l'AFC.

Le passage de la méthode effective au TDFN peut être judicieux si l'assujetti à la TVA n'a pas d'investissement prévu l'année à venir et que la récupération d'impôt préalable est peu importante. Cette méthode est réservée aux entreprises qui réalisent, annuellement, moins de CHF 5,05 millions de chiffre d'affaires et dont la charge fiscale selon le TDFN est inférieure à CHF 103'000.-. Cette démarche s'effectue au moyen du formulaire n° 1198-02, disponible sur le site de l'AFC. La méthode du TDFN doit ensuite être appliquée durant au moins une année avant de pouvoir revenir à la méthode effective.

L'Info [TVA 12 TDFN](#) de l'AFC fournit les TDFN applicables et des informations détaillées.

Quizz TVA : Retrouvez les Quizz TVA, questions et réponses, sur notre site [Internet](#).

La présente Actu-TVA est de nature générale. Elle ne constitue pas un avis juridique. Les bases légales ou informations de l'AFC sont celles en vigueur à la date de publication de l'Actu-TVA. Fribourg – Février 2020